

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COVID-19

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AIDE AU LOYER - NOVEMBRE 2020

■ **Nature de l'aide : Subvention**



■ **Montant de l'aide : 50% du montant du loyer du mois de novembre 2020, plafonnée à 500 €**

■ **Entreprises éligibles:**

- Entreprises existantes situées sur le territoire des Hauts de France,
- Entreprises créées avant le 1er janvier 2020,
- <2M€ de CA en 2019,
- Inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- A jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Locataires d'un local commercial situé sur le territoire régional,
- Faisant l'objet d'une fermeture administrative totale en novembre 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, en raison de leur activité,
- Entreprise ayant moins de 10 salariés, ETP, au 1er octobre 2020
- Entreprises indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 9 ETP salariés ;
- Entreprises ayant sollicité le Fonds de Solidarité au titre du mois de novembre.

■ **Exclusions:**

- Ce dispositif exclut les loyers dus à un membre de la famille du chef d'entreprise, à une SCI dont lui ou un membre de sa famille est actionnaire.
- Les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des dispositifs fiscaux proposés par l'Etat,
- Les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour le mois de novembre 2020,
- Les associations,
- Les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI et d'un établissement public.

Modalités :

- - Demande à saisir uniquement sur la plateforme **aidesenligne.hautsdefrance.fr**
- Dossier complet à déposer impérativement **avant le 31 janvier 2021**
 - Versement de l'aide en une seule fois.

Contact :

- Référent région : Monsieur Lorenzo CRISTANTE
Tél. 0374270000
lorenzo.cristante@hautsdefrance.fr